

Feuille Officielle

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

PARAISANT LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES 3 FRANCS.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS . . . 0 FR. 40 CENT.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 32.

JEUDI 8 AOUT 1867.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN 15 FRANCS.
SIX MOIS 8 »
TROIS MOIS 4 »
UN NUMÉRO 0 FR. 50 CENT.

PARTIE OFFICIELLE

Circulaire.

Le ministre de la marine et des colonies à Messieurs les Présidents maritimes; Gouverneurs des colonies; Commissaires généraux de la marine; aux Conseils d'administration des divisions des équipages de la flotte et des corps de troupes de la marine.

(2^e direction: Personnel, 2^e et 3^e bureaux: Equipages de la flotte et troupes de la Marine; -- 5^e direction; Artillerie, 1^{er} bureau, 1^{re} section: Personnel de l'artillerie.)

Paris le 7 juin 1867.

Arrêté du ministre secrétaire d'Etat de la guerre, modifiant le prix à payer pour l'exonération du service militaire en 1867.

Le Maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Vu la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée;

Vu la délibération de la Commission supérieure de la dotation, en date du 20 mai 1867.

Arrête:

Le taux de la prestation individuelle que les jeunes gens compris dans le contingent de la classe de 1866 auront à payer, pour obtenir l'exonération du service militaire, est abaissé à la somme de 2,500 francs.

Paris, le 20 mai 1867.

NIEL.

Pour le Ministre de la guerre:
Le Conseiller d'Etat, intendant général,
directeur de la comptabilité générale,
DARRICAU

Arrêté du ministre secrétaire d'Etat de la guerre, portant fixation de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu à l'exonération du service.

Le Maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Vu la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée;

Vu la délibération prise par la Commission supérieure de la dotation, le 20 mai 1867,

Arrête:

Art. 1^{er}. Letaux de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu, à l'exonération du service militaire, est fixé à la somme de 500 francs pour chaque année de service restant à accomplir.

Art. 2. Le présent arrêté sera exécutoire à partir du 1^{er} juin 1867,

Paris, le 20 mai 1867.

NIEL.

Pour le Ministre de la guerre:
Le Conseiller d'Etat, intendant général,
directeur de la comptabilité générale,
DARRICAU

Arrêté du ministre secrétaire d'Etat de la guerre, portant fixation des allocations attribuées aux rengagements et aux engagements volontaires après libération.

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'Etat de la guerre

Vu la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée;

Vu la délibération prise par la Commission supérieure de la dotation, le 20 mai 1867,

Arrête:

Art. 1. Les rengagements de sept ans donneront droit:

1^o A une somme de 2,500 francs, dont 1,000 francs payables au moment du rengagement et de l'incorporation, et 1,500 francs à la libération définitive du service;

2^o A la haute paye de rengagement de 10 centimes par jour.

Tout rengagement, contracté pour moins de sept ans donnera droit jusqu'à quatorze ans de service:

1^o A une somme de 350 francs par chaque année de rengagement, dont 140 francs payables au moment du rengagement ou de l'incorporation, et 210 francs à la libération définitive;

2^o A la haute paye de rengagement de 10 centimes par jour.

Après quatorze ans de service, le rengagé n'aura droit qu'à la haute paye journalière de 20 centimes.

Art. 2. Les dispositions de l'arrêté du 20 février 1863, relatives à l'achat d'un titre de rente 2 p. 0/0, au nom des sous-officiers rengagés, continueront à recevoir leur application.

Art. 3. Les engagements volontaires après libération donneront droit, suivant le temps de service accompli, aux avantages spécifiés dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 4. Sur la première portion de la prime ou de l'annuité allouée aux engagés volontaires après libération, sera prélevé le montant de la première mise de petit équipement, suivant l'arme à laquelle l'engagé sera affecté, et conformément aux fixations déterminées par la décision ministérielle du 10 août 1863.

Art. 5. Le présent arrêté sera exécutoire à partir du 1^{er} juin 1867.

NIEL.

Par le Ministre de la guerre:
Le Conseiller d'Etat, intendant général,
directeur de la comptabilité générale,
DARRICAU.

Arrêté du ministre secrétaire d'Etat de la guerre, portant fixation de la prime attribuée aux remplaçants par voie administrative.

Le Maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Vu la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée;

Vu la délibération prise par la commission supérieure de la dotation, le 20 mai 1867,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les remplacements par voie administrative contractés pour une durée de sept ans donneront droit à une prime de 2,500 francs, dont 1,000 francs payables au moment du remplacement et 1,500 francs à la libération définitive.

Art. 2.

Tout remplacement contracté pour moins de sept ans donnera droit à une somme de 350 francs par chaque année de remplacement, dont 140 francs payables au moment du remplacement et 210 francs à la libération définitive.

Art. 3.

Sur la première portion de la prime ou de l'annuité sera prélevé le montant de la première mise de petit équipement, suivant l'arme à laquelle sera affecté le remplaçant administratif, et conformément aux fixations déterminées par la décision ministérielle du 10 août 1863.

Art. 4.

Le présent arrêté sera exécutoire à partir du 1^{er} juin 1867.

Paris le 20 mai 1867.

NIEL.

Par le Ministre de la guerre:
Le Conseiller d'Etat, intendant général,
directeur de la comptabilité générale,
DARRICAU.

ARRÊTÉ ordonnant la publication dans la colonie des arrêtés du Ministre de la guerre en date du 20 mai 1867, fixant pour ladite année les conditions d'exonération de rengagements volontaires après libération et de remplacement par voie administrative.

Saint-Pierre, le 24 juillet 1867.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les circulaires des 30 avril et 7 juin 1867, portant envoi des arrêtés du ministre de la guerre fixant pour l'année 1867, les conditions d'exonération, de rengagements, d'engagements volontaires après libération et de remplacement par voie administrative,

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Art. 1^{er}. Les arrêtés du ministre de la guerre en date du 20 mai 1867, déterminant les conditions d'exonération, de rengagements, d'engagements volontaires après libération, et de remplacement par voie administrative seront publiés dans la colonie;

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle Colonial.

Signé : CREN.

Par le Commandant:
L'Ordonnateur,
A LE CLOS.



Décision pour la répartition des extincteurs dans les établissements du Gouvernement.

Saint-Pierre, le 31 juillet 1867.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Attendu qu'il a été reçu de France vingt extincteurs pour le Service des incendies.

Considérant que ces instruments, d'un usage facile, étant surtout utiles à la naissance des incendies, il importe de les répartir de manière qu'ils puissent être employés sans perte de temps.

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDIENS :

Art. 1^{er}. — Les 20 extincteurs récemment reçus de France, seront répartis comme suit :

1 à l'hôtel du Gouvernement, à St Pierre.

1 à l'hôtel de l'Ordonnateur.

1 à la maison du Contrôle.

1 au Trésor.

1 au Palais de Justice.

1 à l'École des Frères de Ploërmel.

4 à la direction du Port.

3 à l'atelier des Travaux.

4 à la caserne de la Compagnie de discipline.

1 à la gendarmerie (à Miquelon).

1 à la gendarmerie (à Langlade).

1 à la gendarmerie (à l'île aux Chiens).

20

Art. 2. — Les extincteurs seront placés sur une table, appui ou console, dans une pièce de facile accès, de manière qu'ils puissent être enlevés rapidement et sans difficulté.

Art. 3. — Les extincteurs, confiés à la vigilance et au zèle des fonctionnaires qui en sont dépositaires, restent toutefois dans les attributions du capitaine de port chargé du service des pompes qui devra s'assurer trimestriellement que les extincteurs placés chez les fonctionnaires et dans les casernes et ateliers sont bien entretenus, toujours maintenus en état de fonctionner et en bon état.

Il rendra compte à l'Ordonnateur du résultat de ses investigations.

Art. 4. — L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera et déposée au Contrôle Colonial.

V. CREN.

Par le Commandant :
L'Ordonnateur,
A. LE CLOS.

ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

FÊTE NATIONALE DU 15 AOUT 1867

PROGRAMME DES RÉGATES

1^{re} COURSE

Canots, Yoles et Baleinières de plaisance à la voile.

Canots, Yoles et Baleinières de plaisance à cinq avirons et au-dessus.

Toute embarcation portant une autre dénomination ne sera pas admise dans cette course.

2^e COURSE.

Pirogues à la voile (Pilotes).

3^e COURSE.

Pirogues de pêche, Chaloupes de pêche, Goëlettes de pêche, au-dessous de 8 tonneaux.

Canots, Yoles et Baleinières et au-dessous.

Même observation que ci-dessus.

4^e COURSE.

Goëlettes et embarcations de 8 tonneaux et au-dessus.

5^e COURSE.

Warys à 4 avirons.

Les joutes commenceront à une heure de l'après-midi.

La goëlette de l'Etat la *Mouche*, sera mouillé en face de la cale *Comolet frères*, pour servir de point de départ aux embarcations.

La distance à parcourir est ainsi réglée.

SAVOIR :

Pour les embarcations à la voile.

Partir d'un point qui sera indiqué par les Commissaires, faire le tour de la goëlette pilote la *Lizzy*, qui sera mouillée, entre le cap à l'Aigle et l'anse à Tréhouart, et revenir au point de départ, en passant entre deux pavillons dont la position sera déterminée par les Commissaires ; les embarcations au-dessus de 8 tonneaux feront le tour des îles, en passant derrière l'île aux Vainqueurs.

Pour les embarcations à la rame.

Partir d'un point qui sera également déterminé par la commission, Contourner une embarcation surmontée d'un pavillon placé dans la rade et revenir, en passant entre les deux pavillons dont il vient d'être parlé.

Le départ de chaque course sera signalé par un coup de canon tiré à bord de la *Mouche*.

Les prix seront distribués à terre, dans un lieu désigné par les Commissaires près du point d'arrivée.

Les personnes qui désireront concourir devront, au préalable, faire inscrire leurs embarcations au bureau de l'Inscription Maritime,

La liste d'inscription sera close le 14 août au soir, à 4 heures ; elle sera ouverte dès le 5 août.

Les prix à décerner seront les suivants :

1^{re} COURSE.

Canots, Yoles et Baleinières de plaisance à la voile

1^{er} PRIX. — Un tableau à personnage avec musique. 150 f. »

2^e PRIX. — Un verre d'eau 40 fr., une cave à liqueurs 60 fr. . 100 »

3^e PRIX. — Une longue-vue. . . . 70 »

Canots, Yoles et Baleinières a quatre avirons et au-dessus.

1^{er} PRIX. — Une montre en or. . . 150 »

2^e PRIX. — Une douzaine couverts Ruolz. 90 »

3^e PRIX. — Un binocle 35 fr.; un verre d'eau 30 fr. . 65 »

2^e COURSE.

Pirogues à voile (Pilotes)

PRIX UNIQUE. — Cent francs (espèces) 100 »

3^e COURSE.

Pirogues de pêche, chaloupes de pêche et Goëlettes de pêche à la voile au-dessous de 8 tonneaux

1^{er} PRIX. — Cent francs (espèces). . 100 »

2^e PRIX. — Soixantequinze francs (espèces). 75 »

3^e PRIX. — 50 francs (espèces). . 50 »

Canots, Yoles et Baleinières à 4 avirons et au-dessous

1^{er} PRIX. — Une Pendule à sujet dorée 90 »

2^e PRIX. — Une montre en argent. 70 »

3^e PRIX. — Une paire Candelabre. . 50 »

4^e COURSE.

Goëlettes et embarcations de 8 tonneaux et au-dessus

PRIX UNIQUE. — Une cave à liqueurs 150 »

Warys à 4 avirons

1^{er} PRIX. — Quatre-vingts francs (espèces). 80 »

2^e PRIX. — Cinquante fr. (espèces). 50 »

Il sera loisible à la Commission d'intervenir l'ordre des courses, suivant l'état du temps. — Il sera facultatif aux Canots, Yoles et Baleinières à 5 avirons et au-dessus, compris dans la première course et ayant déjà concouru dans cette catégorie, de prendre part à la course immédiatement inférieure, à l'exception toutefois des gagnants, qui ne pourront y être admis, à la condition par lesdites embarcations, de retirer le nombre d'avirons qu'elles auront en excédant de celui

des Canots, Yoles et Baleinières avec lesquels elles viendront concourir. — Les embarcations ne devront ni se gêner entre elles, ni chercher à se nuire dans leur marche. — Toute fausse manœuvre sera jugée par les Commissaires qui prononceront, s'il y a lieu, l'exclusion de l'embarcation qui l'aura commise.

Il est expressément défendu à toute embarcation étrangère à la course, dont le tour de départ sera arrivé, de couper la route suivie par les jouteurs. — Toutes contestations sur les rangs d'arrivée au but et tous point douteux seront également tranchés par les Commissaires.

Les étrangers seront admis à concourir.

Les embarcations de l'Etat pourront également prendre part aux courses.

Les personnes admises à concourir devront, avant la course à laquelle elles prennent part, se rendre à bord de la goëlette stationnaire la *Mouche*, pour y recevoir un numéro de placement.

Saint-Pierre, le 31 juillet 1867.

Les Commissaires :

MM. F. Latouche, P. Banet, A. Paturel, L. Coste
J. Augier de Maintenon.

Approuvé :
L'Ordonnateur,
A. LE CLOS.

PARTIE NON OFFICIELLE

CHRONIQUE LOCALE

Distribution des Prix du Pensionnat, des Ecoles communales et de l'Asile.

La semaine qui vient de s'écouler a été presque exclusivement employée aux distribution des prix des quatre institutions qui se partagent à Saint-Pierre, le soin si délicat de répandre l'instruction parmi la très-nombreuse jeunesse de notre petite ville. L'asile et l'école communale réunis, le pensionnat pour les jeunes demoiselles, tous trois dirigés par les Sœurs de Saint-Joseph ; enfin l'école communale des garçons, conduite par les Frères de Ploërmel, ont successivement clôturé l'année scolaire par la solemnité d'usage, non moins chère aux parents qu'aux élèves studieux.

Témoin pour la première fois dans ce pays de ces fêtes de famille, nous en avons d'abord constaté le bon goût, l'ordre parfait et nous avons reconnu, avec un vif plaisir, à l'empressement du public à s'y rendre, qu'il paraît comprendre et apprécier les avantages que la génération prochaine doit retirer d'une éducation plus avancée que celle dont jouit en général, il faut bien le dire, la génération actuelle.

Depuis quatre années surtout ce pays, longtemps stationnaire, prend un accroissement très-considérable. Son commerce a marché à pas de géant. Pour que cette prospérité soit durable et pour que Saint-Pierre en retire tous les profits qui doivent en découler, il faut que, renonçant à cette idée si longtemps dominante, savoir que Saint-Pierre n'est et ne peut être qu'une station de pêche, les personnes qui y sont nées, celles qui y ont longtemps vécu, celles qui y sont attachées par des liens de famille, travaillent, chacun de leur côté, à rendre Saint-Pierre digne du rang que l'avenir semble lui réservé parmi nos établissements coloniaux.

Saint-Pierre doit devenir une ville, une ville importante. L'aridité relative de son sol ne saurait être un obstacle. Il y a d'autres contrées où nos émules et nos maîtres en colonisation, les Anglais, ont bâti de grandes et belles cités sur des plages de sable aride et nu. Comment sont-ils arrivés si vite à de si

beaux résultats ? En fondant aussitôt et en même temps que les établissements commerciaux des écoles de toutes sortes, des institutions philanthropiques, religieuses, etc.. en un mot en implantant de suite sur le sol conquis tous les bienfaits de la civilisation moderne.

Sous ce rapport on ne peut dire que notre administration actuelle de Saint-Pierre soit en retard. Asile pour les tous petits enfants des deux sexes, écoles communales de filles et de garçons où, nous l'espérons du moins, la gratuité complète ne tardera pas à régner; pensionnat pour compléter l'éducation des jeunes demoiselles; enfin, ouvroir pour les orphelines; voilà certes un ensemble très-satisfaisant et auquel il ne manquera plus rien lorsque, triomphant de tous les obstacles, on aura réussi à fonder un collège qui sera, pour nous, le couronnement de l'édifice vraiment digne d'éloges, élevé par l'administration à la propagation de la culture intellectuelle parmi la jeunesse de cette île.

Nous dirons maintenant quelques mots des diverses distributions de prix.

La dernière en date, celle du pensionnat, a été honorée de la présence de M. le Commandant qui, dans une très-brillante improvisation où l'élégance du langage s'alliait heureusement à l'excellence des pensées, a tracé pour ses jeunes auditrices un tableau touchant et vrai des devoirs de la femme dans l'enfance, la jeunesse et l'âge mûr. Il n'y avait malheureusement pas de sténographe à cette solennité pour recueillir ce discours qui méritait d'être conservé, mais qui du moins, nous en sommes sûr, aura produit une impression durable dans l'esprit de ceux qui ont eu le bonheur de l'entendre. Nous n'essayerons pas d'en donner l'analyse; nous sentons trop notre insuffisance pour mener à bonne fin une entreprise aussi téméraire.

Pendant la distribution des prix, plusieurs des jeunes demoiselles du pensionnat, parmi lesquelles tout le monde a remarqué une charmante enfant de huit ans, se sont fait entendre sur le piano et nous avons pu ainsi constater que les excellentes sœurs de Saint-Joseph, si elles donnent tous leurs soins à l'éducation morale et religieuse de leurs élèves, n'oublient pas non plus qu'elles sont destinées à vivre dans le monde et que les talents dits de société leur sont, aujourd'hui plus que jamais, indispensables. Nous avons particulièrement remarqué l'habile exécution de deux chœurs dont l'un surtout, le premier, présentait des difficultés réelles. Ce sont des résultats dont il faut féliciter élèves et professeurs.

La distribution des prix des frères avait précédé de quatre jours celle du pensionnat. M. l'Ordonnateur délégué par M. le Commandant, la présidait. Dans une allocution pleine de grâce et de bon sens, il a fait entendre aux jeunes enfants qui l'écoutaient des conseils dictés par la plus saine raison et mis, ce qui était le plus difficile, à la portée des intelligences enfantines de ses auditeurs.

Il a dit d'abord aux frères directeurs de l'école que, bien qu'il fut nouveau dans le pays, il les connaissait depuis longtemps, puisqu'il avait pu apprécier dans d'autres colonies le dévouement et le zèle infatigable de leur ordre. Il a engagé les parents des jeunes élèves à faire tous leurs efforts pour laisser leurs enfants recevoir une instruction suffisante qui doit contribuer grandement à améliorer leur avenir. Enfin, il a rappelé aux enfants qu'il faut aimer Dieu, leurs parents, leurs maîtres et leurs camarades; que l'obéissance est le premier de leurs devoirs, celui qui, à leur âge, renferme tous les autres.

De nombreux morceaux pleins d'entrain et de gaieté ont été exécutés, pendant la cérémonie, par la musique que les frères on tsu organisent sur des bases excellentes, en adjoignant aux ressources prises dans leur intérieur, le concours si important et si dévoué des artistes amateurs du dehors, auxquels

des remerciements sont bien dus, pour les diverses circonstances dans lesquelles ils sont venus contribuer avec tant de zèle, à augmenter les splendeurs de nos fêtes religieuses.

Enfin, à la distribution de l'école communale des sœurs, M. l'Ordonnateur, délégué par M. le Commandant pour la présider, a prononcé un discours que nous sommes heureux de pouvoir donner ci-après, car il aura pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas assisté à cette solennité, un intérêt tout spécial. Il leur apprendra en quelques lignes, écrites sans emphase et pleines de vérités, ce que sont les sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Sans doute à Saint-Pierre, chacun sait les apprécier; mais tous seront bien aise nous le croyons, de lire une excellente esquisse historique sur l'origine et les progrès d'un ordre si éminemment utile, et sur les services qu'il a rendus dans tant de contrées.

Voici ce discours :

« Messieurs,

» M. le Commandant m'a encore une fois appelé à l'honneur de le suppléer pour cette solennité.

» Je n'ai pas vu dans cette délégation, seulement un devoir à remplir, mais aussi une faveur obtenue.

» Pendant le cours de ma carrière, j'ai eu, pendant plusieurs années, des rapports personnels avec nos bonnes sœurs. Je m'honore de compter des amies parmi elles et il me plaît de m'occuper de ce qui les touche.

» Ce n'est donc pas un devoir que j'accomplice ici; c'est une satisfaction que je me donne en vous entretenant brièvement des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

» La Congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Cluny est née au commencement de ce siècle, sous l'inspiration d'une jeune femme pieuse, qui en fut la fondatrice et la première supérieure générale et qui est devenue, dans cette situation, la femme considérable dont la mémoire est vénérée par tous, la révérende mère Javouhey.

» Etabli d'abord à Châlons, son berceau, transporté bientôt à Autun, l'Ordre eut les commencements modestes et difficiles qui appartiennent d'ordinaire aux choses qui marquent dans le monde par leur durée et leur grandeur.

» En 1810, se fonda pour de plus longues années, la maison mère de Cluny, dont les sœurs de Saint-Joseph ont retenu le nom et d'où s'élancèrent vers nos colonies, demandant leur force à la Providence, et puisant leur courage dans la sainteté de leur œuvre, les premières missions de la charité.

» Cayenne, le Sénégal et Madagascar, ces ossuaires d'eurocéens, furent les établissements qu'elles choisirent pour premiers théâtres de leurs bienfaits. L'Inde, Bourbon, les partagèrent peu après, et ce fut le 23 juillet 1826, qu'un arrêté de M. le commandant Borius, établit aux îles Saint-Pierre et Miquelon, deux sœurs de Saint-Joseph dont l'une était la mère Xavier, excellente femme qu'il faut citer ici, parce que le souvenir de sa bonté est resté dans la mémoire de ceux qui l'ont connue.

C'est dans cette proportion que débuta l'institution dans cette colonie. Mais ici comme ailleurs ses services la firent apprécier et commandèrent le développement auquel elle est aujourd'hui parvenue, plus en rapport d'ailleurs avec l'accroissement de la population et la place éminente qu'elle a conquise dans le respect et la confiance du pays.

» Bientôt, en effet, il fallut aussi des sœurs pour Miquelon.

» En 1859, ces sœurs ouvraient un pensionnat dont les rapides succès attestent l'immense service qu'il rend aux familles.

» En 1861, des salles d'asile, annexes de chacune des écoles, s'ouvrent aux petits enfants.

» En 1865, enfin, M. le Commandant Cren, à qui il faut en rapporter hautement l'honneur, car c'est une œuvre capitale pour ce pays, érige l'ouvroir, cette école de l'honneur et du travail pour la jeune fille sans famille.

» C'est aux dames de Saint-Joseph de Cluny que ces diverses institutions sont confiées.

» On sait dans quelle mesure elles les font prospérer, et l'on peut avancer que, sans elles, elles n'eussent pu être établies.

» Sont-elles donc en grand nombre ? non, comptez-en quatorze et vous aurez tout compris; mais c'est qu'aucune tâche n'est au-dessus du dévouement de nos sœurs de charité.

» A l'hôpital, auprès du lit du malade, demandez au médecin..... il n'a pas d'auxiliaire plus soigneux, plus intelligent, plus ferme.

» A l'école, ce n'est plus l'auxiliaire du médecin du corps, c'est l'auxiliaire non moins utile du médecin de l'âme. C'est elle qui prépare plus efficacement l'enfant aux enseignements du pasteur. Elle lui donne, avec l'éducation, l'instruction suffisante et tels sont auprès des enfants ses moyens de succès, qu'ici elle a perdu le nom déjà si doux de sœur; il ne suffit plus à la confiance des enfants; ils l'appellent: ma mère.

» A l'asile, vous voyez la jeune sœur retourner gaiement aux jeux du premier âge pour amuser son petit peuple et donner en chantant sa santé pour l'amour de Dieu et des enfants.

» Je pourrais en dire bien davantage, mais je craindrais de devenir indiscret. J'ajouterais seulement que si jamais on a pu dire, en la flattant, que la femme a gardé quelque chose de l'ange, c'est surtout en parlant des servantes de Dieu.

» Telles sont les femmes auxquelles vous remettez vos enfants. Pères et mères, envoyez-les leur avec confiance et surtout avec assiduité; elles vous les rendront pieuses, aimantes, soumises, instruites. Vous n'aviez aucune raison de vous en abstenir; vous en aurez encore moins dans l'avenir, car, dans sa sollicitude pour le bien des familles de ce pays, M. le Commandant m'a autorisé à accorder de grandes facilités pour l'instruction gratuite à Saint-Pierre et Miquelon, dans les écoles du Gouvernement.

» Je ne veux pas finir, mes chers enfants, sans vous dire quelques mots. Je veux vous recommander la bonté. Par la bonté, on arrive au bonheur, ce bien où tout le monde aspire. Mais qu'est-ce que la bonté ? me direz-vous : la bonté, c'est s'oublier pour penser aux autres. Voyez ! Vous êtes-vous demandé quelquefois pourquoi vos mères sont appelées les *bonnes sœurs* ? Vous croyez peut-être que c'est parce qu'elles vous parlent avec douceur, parce qu'elles répandent sur vous ces trésors de tendresse que Dieu a déposé dans leur cœur. Non, mes chers enfants, ceci n'est qu'une conséquence. On les appelle *bonnes sœurs*, parce qu'elles ne pensent point à elles et qu'elles ne pensent qu'aux autres. Pourquoi les voyez-vous toujours gaies et sereines ? Parce qu'elles sont paisibles. Mais le bonheur est donc dans la paix ? Certes. Mais si nous trouvons la paix en nous-mêmes, nous ne la trouvons pas par nous-mêmes. Tout ce que nous souhaitons ou faisons pour nous-mêmes est trompeur et fugitif. Tout ce que nous faisons de bon par rapport aux autres, nous remplit de satisfaction. Et tel est, en un mot, cet admirable secret de la charité du bon Dieu, que le bonheur de chacun de nous, c'est le bonheur des autres.

» Pour le moment, mes chers enfants, vous n'avez à appliquer ces principes que dans une mesure qui les rend faciles. Qui avez-vous à satisfaire ? Vos parents, vos maîtresses et vos petites amies. Contentez vos maîtresses et vous aurez contenté tout le monde du même coup, et pour cela, soyez obéissantes, appliquées à vos devoirs, sages

toujours et surtout dans les rues, pieuses, douces et obligantes. Alors on pourra dire que vous êtes bonnes parce que vous aurez fait plaisir aux autres. Vous le sentirez vous-mêmes, et vous serez heureuses.

» Je vous vois ici, jeunes filles de l'ouvrage, et j'en suis bien aise. J'entends souvent vous plaindre dans le monde. Je ne sais pas trop pourquoi ! Dieu vous a ouvert l'asile le plus sûr et le plus paisible. Vous en sortirez avec un état qui vous permettra de vos rendre utiles, et soit que vous vous établissiez ou que vous gardiez votre indépendance, vous pourrez vivre honorablement, en appliquant ce qu'on vous aura enseigné ici.

» Vous plaignez parce que vous êtes orphelines ? Dieu y a heureusement pourvu en inspirant au Chef de la colonie, qui vous porte un si vif intérêt, la pensée de vous rendre vos mères. Ne les trouvez-vous pas en effet, dans vos bonnes sœurs aussi tendres, aussi dévouées, aussi pleines de sollicitude ?

» Remerciez donc Dieu, jeunes filles et votre bienfaiteur, heureuses de pouvoir vous appliquer exquiemment au contraire ce vers profond et doux d'un grand poète :

« Heureux l'homme à qui Dieu donne une sainte mère ! »

Ne pouvant reproduire faute d'espace les noms de tous les lauréats qui chez les frères et les sœurs ont obtenu des prix, nous allons, du moins, donner ici les noms de ceux qui se sont fait le plus remarquer par leur zèle et leur assiduité, qui, conséquemment, ont obtenu le plus de couronnes. Puisse leur exemple exciter l'émulation de ceux qui sont restés en arrière !

Distribution des prix des écoles des Frères de Ploërmel.

MM. Ponée, Louis, prix d'honneur et nommé 8 fois.	
Landry, Charles, id.	5
Borthaire, Baptiste, 4 prix et nommé 3	
Poirier, Eugène, 4 id.	3
Lemaitre, Ernest, 4 id.	1
Anthoine, Ernest, 4 id.	1
Etchegoyen, Bapt ^e 3 id.	4
Blin, Louis, 3 id.	4
Pépin, Eugène, 3 id.	4
Hirigoyen, Joseph, 3 id.	4
Yvon, François, 3 id.	1
Fitzgerald, Thomas, 3 id.	1
Hamel, Albert, 3 id.	1
Larroulet, Martin, 3 id.	1
Lebuffe, Louis, 2 id.	4
Prima, Léon, 2 id.	4
Humbert, Léon, 2 id.	2
Gautier, Gustave, 2 id.	2
Bénâtre, Georges, 2 id.	2
Larue, Edouard, 2 id.	2
Dagort, Constant, 2 id.	2
Marsoliau, Léonce, 2 id.	2
Théberge, Auguste, 2 id.	1
Nielly, Joseph, 2 id.	1
Mignot, Alphonse, 2 id.	1
Tellechéa, Joseph, 2 id.	1
Audouze, Paul, 2 id.	1
Deschamps, Léon, 2 id.	1
Muenier, Eugène, 2 id.	1
Pépin, Thomas, 2 id.	1
Beaudry, Emile, 2 id.	1
Coudray, Joseph, 2 id.	1
Héguy, Louis, 2 id.	1
Ruault, Emmanuel, 2 id.	1
Coste, Albert, 2 id.	1

Distribution des prix du Pensionnat.

Le prix d'honneur a été remporté par :

M^{me} Fréchon, Hortense.

La couronne de rosière par :

M^{me} Kent, Thérésa et Donnelly, Mary, de St-Jean.

1^{er} Cours. -- 1^{re} Division.

M ^{me} Gratien, Marie, a été couronnée 7 fois.	
Anthoine, Adèle, id.	7
Paturel, Amélie, id.	6
Mignot, Athalie, id.	6
Nielly, Marie, id.	4

1^{er} Cours. -- 2^e Division.

M ^{me} Laborde, Marie, a été couronnée 5 fois.	
Yvon, Joséphine, id.	4
Cordon, Marie, id.	4
Fréchon, Léontine, id.	4
Héault, Célestine, id.	4
Coste, Pauline, id.	4
Boyer, Marie, id.	3

1^{er} Cours. -- 3^e Division.

M ^{me} Mazier, Virginie, a été couronnée 4 fois.	
Ledret, Eugénie, id.	3
Nielly, Mélite, id.	3
Farvacque, Fannie, id.	3
Poulain, Angèle, id.	3

2^e Cours. -- 1^{re} Division.

M ^{me} Lemoine, Virginie, a été couronnée 4 fois.	
Nielly, Laure, id.	3

Distribution des prix de l'école communale.

1^{re} Classe. -- 1^{re} Division.

M ^{me} Callet, Annette, a été couronnée 4 fois.	
Richard, Aimée, id.	3
Hacala, Jeanne, id.	3
Bisson, Ernestine, id.	2
Gautier, Joséphine, id.	2

2^e Division.

M ^{me} Poirier, Caroline, a été couronnée 3 fois.	
Arnaud, Rosalie, id.	2
Euguehard, Amélia, id.	2
Richard, Madeleine, id.	2

3^e Division.

M ^{me} Goyetche, Marie, a été couronnée 3 fois.	
Gandin, Marie, id.	2
Briand, Joséphine, id.	2
Lemoal, Léonille, id.	2

4^e Division.

M ^{me} Coudray, Zélie, a été couronnée 2 fois.	
Laborde, Marie, id.	2
Briand, Caroline, id.	2
<hr/>	
2 ^e classe.	
M ^{me} Coupert, Constance, a été couronnée 2 fois.	
Ledret, Emilie, id.	2
Laporte, Virginie, id.	2
Laborde, Eugénie, id.	2
Morisse, Catherine, id.	2
Hacala, Blanche, id.	2

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, venant de Sydney, a mouillé dans le port de St-Pierre, le 5 août, à midi.

Elle a apporté la correspondance d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique, du 19 juillet 1867.

Passagers :

MM. Hudua, négociant du Canada.

Leduc, id.

Lay, id. Français.

Edouard Horn, et 2 passagères angl.

Cette goëlette repartira pour Sydney, avec la correspondance de la colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, le jeudi 8 août.

Le sac aux lettres sera levé à 6 heures du soir le même jour.

ÉTAT CIVIL.

Saint-Pierre.

NAISSANCES.

28 juillet. -- Louis-Eugène-Joseph-Marie Humbert.

29 juillet. -- Joséphine-Théodora Seinier.

1 août. -- André-Louis Heudes.

MARIAGE.

24 juillet. -- François-Henry Hooper avec Françoise-Joséphine Anthoine.

DÉCÈS.

31 juillet. -- Julie-Caroline Dagord, 6 ans.

1 août. -- Jean Levot, marin, 36 ans.

2 août. -- Marie-Julie Royer, 3 ans.

3 août. -- Saint-Martin Chardiet, aubergiste, 30 ans.

ARRIVAGES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Navires métropolitains :

28 juillet. -- Goëlette *Corola*, capitaine Lainé, venant de Boston, chargée de diverses marchandises.

30 juillet. -- brick *City-Auch*, capitaine Gautier, venant de Cadix, chargé de sel.

1^{er} août. -- goëlette *Sirène*, patron Cormier, venant de Miquelon, chargée de morues sèches.

2 août. -- Goëlette *Fauvette*, capitaine Liebart, venant de Boston, chargée de diverses marchandises.

Navires étrangers :

28 juillet. -- Goëlette *Harmony*, capitaine Mac Fasson, venant de Sydney, chargée de bestiaux ; -- *Sea Gull*, capitaine Hans, venant de Québec, chargée de bois de construction. -- *Synd-Cloud*, capitaine Caillard, venant du banc en relâche.

31 juillet. -- *Omy*, capitaine Anna-Dalle, venant de l'île du Prince-Édouard, chargée de pommes de terre ; -- Vapeur *Ariel*, capitaine Eguen, venant du havre Breton.

Navires métropolitains et goëlettes locales venant des bancs de pêche.

28 juillet. -- Brick *Désiré*, capitaine Bourdet, 25,000 morues ; -- goëlette *Sainte-Anne*, patron Lacosta 25,000 morues ; -- *Canadienne*, patron Jacquet, 26,000 morues ; -- *Eponine*, capitaine Pansard, 34,000 morues ; -- *Zélia*, patron Hue, 15,000 morues ; -- *Marie*, patron Lafond, 6,000 morues.

30 juillet. -- trois-mâts *Deux-Empereurs*, capitaine Palfrey, 23,000 morues ; -- *Monte-Christo*, capitaine Lefèvre, 18,000 morues ; -- goëlette *Louise*, capitaine Pasquier, 2,500 morues ; -- *Merle*, capitaine Barbu, 36,000 morues ; -- *Betsy*, patron Baudry, 18,000 ; -- <i